

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 juillet 2020**

L'an deux mille vingt

Le six juillet

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI** et Caroline **MUTSCHLER**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/05/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 juin 2020.

**N°02/05/2020 PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
A ZELLWILLER
BIOMETHANE DU PIEMONT
AVIS DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La demande présentée par la SAS BIOMETHANE DU PIEMONT vise à l'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre de l'implantation d'une installation de méthanisation le long de la RD 206 sur la Commune de ZELLWILLER (à proximité de la station d'épuration).

Cette demande a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est le 13 mars 2020.

Le projet relève également de l'autorisation au titre de la réglementation sur Infrastructures, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) définie en application de la loi sur l'eau pour l'épandage des digestats issus du procédé de méthanisation, rubrique 2. 1. 4. 0. (épandage d'effluents ou de boues, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t / an.

Un dossier spécifique relatif au plan d'épandage a été joint à la demande d'enregistrement.
L'Organisme Indépendant sur les Boues a été consulté le 24 mars 2020.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté le 24 mars 2020.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier et est communiqué aux conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Cette consultation concerne donc les communes de :

- ZELLWILLER (installation de méthanisation et plan d'épandage) ;
- WESTHOUSE (installation de méthanisation et plan d'épandage) ;
- VALFF (installation de méthanisation et plan d'épandage) ;
- KERTZFELD (installation de méthanisation et plan d'épandage) ;
- BENFELD (épandage) ;
- BISCHOFFSHEIM (épandage) ;
- BOLSENHEIM (épandage) ;
- ERSTEIN (épandage) ;
- GERSTHEIM (épandage) ;
- GERTWILLER (épandage) ;
- HINDISHEIM (épandage) ;
- HUTTENHEIM (épandage) ;
- INNENHEIM (épandage) ;
- KRAUTERGERSHEIM (épandage) ;
- LIMERSHEIM (épandage) ;
- MEISTRATZHEIM (épandage) ;
- NIEDERNAI (épandage) ;
- NORDHOUSE (épandage) ;
- SAND (épandage) ;
- SCHAEFFERSHEIM (épandage) ;

- STOTZHEIM (épandage) ;
 - UTTENHEIM (épandage).
- 22 communes sont concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Grand Est en du 19 mai 2020 comportant l'ensemble des documents au sujet de l'enquête publique prescrite dans le cadre de l'ouverture d'une consultation publique relative à une demande d'enregistrement présentée par la société BIOMETHANE DU PIEMONT pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à ZELLWILLER.

VU l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement indiquant que ce document doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré

PRENDS ACTE

de l'ensemble des documents transmis par Mme le Préfet de la Région Grand Est et du rapport de l'inspection des installations classées relatif à la recevabilité du dossier.

N'EMET

aucune remarque complémentaire sur ce dossier.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la réponse aux services de la Préfecture.

**N° 03/05/2020 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020
AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2020 suivante :

❖ 6574	Amicale des Donneurs de Sang	100,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurance)	800,00.- €
❖ 6574	APP Hindisheim / Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Chorale Sainte Cécile	100,00.- €
❖ 6574	Comité des fêtes Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Foyer Club Saint Denis	500,00.- €
❖ 6574	Ardepfel Kimme	100,00.- €
❖ 6574	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00.- €
❖ 6574	Association des Maires	70,00.- €
❖ 6574	ESAT Nouveaux Horizons	100,00.- €
❖ 6574	Autres (Bénéficiaires non nommés à ce jour)	715,00.- €
6574	TOTAL	3 285,00.- €

N° 04/05/2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(M. Bernard HURSTEL, Président de l'Association Foncière et M. Stéphane SCHAAL, Trésorier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et M. Philippe SCHAAL, Chef de Section des Sapeurs-Pompiers ne participent pas au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'AAPPMA de Hindisheim - Limersheim en date du 11 décembre 2019, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2020 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de la Section des Sapeurs-Pompiers de Limersheim en date du 19 février 2020, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2020 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date du 18 mai 2020, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2020 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

- un montant des travaux subventionnable de 1 755,34 € TTC pour l'AAPPMA de Hindisheim – Limersheim,
- un montant des travaux subventionnable de 302,76 € TTC pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim,
- un montant des travaux subventionnable de 27 087,60 € TTC pour l'Association Foncière de Limersheim,

D'ATTRIBUER

- une subvention d'investissement de **263,30 €** à l'AAPPMA de Hindisheim – Limersheim (taux 15 %)
- une subvention d'investissement de **302,76 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim. (taux 100 %)
- une subvention d'investissement de **4 063,14 €** à l'Association Foncière de Limersheim, (taux 15 %)

INDIQUE

Que la subvention d'investissement concernant l'acquisition de matériel médical indispensable aux interventions de premiers secours réalisées par la section des Sapeurs-Pompiers de Limersheim est prise en charge à 100 % considérant que ce matériel permettra de sauver des vies lors des diverses interventions auprès de l'ensemble de la population de notre village.

RAPPELLE

que les subventions ne seront versées qu'à réception des factures et seront modulées au taux en vigueur (15 %) dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant subventionnable.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement desdites subventions.

**N°05/05/2020 ACCEPTATION D'UN DON DE 80 000,00 EUROS
DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE DE LIMERSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La Commune de Limersheim procède à des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Denis et d'aménagement d'une place entre le bâtiment abritant la salle de cérémonies et le local paroissial et l'Eglise Saint Denis.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune de LIMERSHEIM a été désigné comme Maitre d'ouvrage principal et la paroisse est maître d'ouvrage associé.

L'ensemble des décisions concernant le chantier sont pris collégalement entre la paroisse et la Commune de LIMERSHEIM.

L'ensemble des dépenses sont pris en charge par le budget communal et les subventions sont collectées par la Commune.

Le plan de financement de l'opération a été validé par les deux instances.

Aussi, dans le cadre de ce plan de financement, il a été conclu que la paroisse verserait un don / subvention à la Commune dans le cadre des travaux d'un montant de 80 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré

ACCEPTTE

Le don ou la subvention de 80 000,00 euros de la Paroisse,

CHARGE

Le Maire de procéder à l'encaissement du don ou subvention sous forme d'appel de fonds.

N° 06/05/2020 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2019 en date du 3 février 2020,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 170 612,57 Euros

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit d'investissement de 30 207,20 Euros

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2019 comme suit :

Affectation du déficit à l'investissement (001) :	30 207,20 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) :	75 970,01 euros
Affectation en réserve en investissement (1068) :	94 642,56 euros

N° 07/05/2020 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2019

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT
Résultats 2019 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	75 970,01 €	0,00 €	94 642,56 €	0,00 €	170 612,57 €
Résultats 2019 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	30 207,20 €	0,00 €	30 207,20 €	0,00 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	75 970,01 €	30 207,20 €	94 642,56 €	30 207,20 €	170 612,57 €
Opérations de l'Exercice	413 651,91 €	337 681,90 €	443 371,53 €	278 936,17 €	857 023,44 €	616 618,07 €
TOTAUX	413 651,91 €	413 651,91 €	473 578,73 €	373 578,73 €	887 230,64 €	787 230,64 €
Restes à réaliser			0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAUX CUMULES	413 651,91 €	413 651,91 €	473 578,73 €	473 578,73 €	887 230,64 €	887 230,64 €

N° 08/05/2020 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 6 juillet 2020 :

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Columbarium	:	800,00 Euros
- Renouvellement pour une durée de 30 ans	:	50,00 Euros

3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :

- Tombe simple	:	3 100,00 Euros
----------------	---	----------------

4) JARDIN DU SOUVENIR :

Gratuit

3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de maintenir les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de maintenir le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de maintenir le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente :	34,00 euros
Vente de l'ouvrage après édition :	38,00 euros
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage :	7,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

8 : OCCUPATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIES ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

de maintenir le tarif pour la location de la Salle de Cérémonies et la Salle du Conseil Municipal afin d'y organiser uniquement des réunions :

Organisme faisant partit du village :	50,00 euros
Organisme hors village :	150,00 euros

Gratuit pour les Associations de Limersheim.

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

9 : LOCATION DU BAC RECUPERATEUR D'ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE

de créer un prix nouveau pour la location du bac récupérateur d'ordures ménagères de la Commune :

Pour un ramassage :	10,00 euros
---------------------	-------------

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

M. Yann STIEGER - Information

Yann STIEGER a été engagé par la Commune de LIMERSHEIM le 1^{er} mai 2007 en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur le poste d'ouvrier communal polyvalent.

En 2018, M. Yann STIEGER, a demandé à bénéficier d'une réorganisation de son emploi du temps afin de préparer et de passer un baccalauréat ayant comme finalité la possibilité d'une reconversion professionnelle afin de devenir exploitant agricole.

Cette demande a été accordée par la municipalité.

En juin 2019, M. STIEGER a eu son bac avec mention.

Après quelques mois de recherches, le projet de Yann commence à se concrétiser et il souhaite reprendre une ferme en Bretagne. Aussi, Yann nous a informé de l'avancée de son projet et si l'ensemble des formalités,... s'accomplissent dans le planning qu'il s'est fixé, il devrait quitter la Commune au 1^{er} mars 2021 afin de débiter un parrainage avec le propriétaire actuel jusqu'à la mise en retraite de celui-ci, début septembre 2021.

Un recrutement devra être organisé afin que le nouvel ouvrier communal puisse commencer dès début janvier, afin de bénéficier de deux mois en binôme avec M. STIEGER.

L'évolution de la situation sera discutée courant octobre en Conseil Municipal. Yann profitera de ces congés du mois de septembre pour finaliser son projet directement sur place.

L'agenda pourra alors être clairement défini.

École

Malgré les restrictions imposées par le protocole sanitaire mis en place par le Gouvernement pour éviter la propagation du virus COVID-19 dans les écoles, la fin de l'année scolaire s'est bien passée. Les enfants ont bien suivi les instructions de l'équipe enseignante.

Durant l'été, quelques petits travaux d'aménagement auront lieu, tels que le déplacement du TBI de la salle du fond à la salle de Mme RIEHL ou le déplacement du vidéoprojecteur, de la petite salle des CP à la classe de maternelles.

Rénovation intérieure de l'église

Les travaux sont quasiment terminés et l'église devrait être de nouveau opérationnelle début septembre.

Tour de table

Guillaume LUTZ

Les arbres chez M. et Mme APRAHAMIAN gênent la circulation des engins agricoles.

M. le Maire rappelle qu'en raison de la nidification, l'élagage et la taille des arbres sont interdits jusqu'au 15 juillet.

Pierre GIRARDEAU

Rappel : la Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Sécurité se réunit le lendemain, mardi 7 juillet 2020.

Anita ECKERT

Rappel : passage du jury fleurissement à Limersheim le jeudi 16 juillet 2020.

Arnaud WACHENHEIM

Des gens du voyage viennent remplir leurs cuves d'eau au puits à côté de la piste partagée, vers l'entrée du village.

M. le Maire indique que le SDEA, en charge de la compétence Eau, sera prévenu.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 10 juillet 2020, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 37 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX